



Romainmôtier, le 3 mars 2022

**Rapport de la commission « UNESCO » du Conseil général de Romainmôtier-Envy chargée d'étudier le préavis municipal 01 – 2022 relatif à la candidature de Romainmôtier-Envy pour figurer sur la liste des sites clunisiens européens proposée au patrimoine mondial de l'UNESCO par la fédération européenne des sites clunisiens.**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Syndic,  
Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général de Romainmôtier-Envy,

La Commission « UNESCO », formée de Mesdames Anika Duvauchelle, Diane Hostettler et de Messieurs Michel Gaudard, Jean-Jacques Besson et Dominique Vuille, s'est réunie à trois reprises afin de préparer ce rapport. Lors de l'une de ces séances, Monsieur le Syndic a répondu à toutes les questions restées en suspens. D'autres compléments d'information, notamment sur des aspects législatifs, nous ont été directement fournis par la fédération européenne des sites clunisiens (FESC).

### **1 - Historique et description du processus**

Après une étude de faisabilité et l'évaluation du potentiel de succès de leur démarche, la FESC décide, en 2020, de proposer l'inscription d'une liste de sites clunisiens européens au patrimoine mondial de l'UNESCO. Chacun des sites partenaires devient l'un des éléments du puzzle en adhérant à la liste intitulée « Cluny et les sites clunisiens d'Europe ». Ceci signifie qu'il ne s'agit pas de la candidature d'un site en particulier mais que c'est bien une candidature en série de sites qui sera proposée à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les nouvelles caractéristiques du bien patrimonial, définies par l'UNESCO, permettent aujourd'hui une candidature sous cette forme.

### **2- Le site de Romainmôtier-Envy**

Selon les précisions qu'a pu nous fournir le Syndic, le site de Romainmôtier-Envy, tel que défini pour figurer sur la liste des sites clunisiens d'Europe, est constitué par l'église, la cour du cloître et les bâtiments qui la ceignent. Aucune autre construction de la commune n'est concernée.

### **3- Répercussions pour Romainmôtier-Envy**

Historiquement, Romainmôtier-Envy est considéré comme l'un des sites majeurs de l'organisation clunisienne tant sur le plan Suisse qu'au niveau européen. A ce titre, notre Commune a adhéré en 1995, en tant que membre, à la FESC et contribue régulièrement aux travaux de cette fédération.

Du point de vue de la préservation du patrimoine, le site de Romainmôtier-Envy est l'un des plus fouillés d'Europe. Les publications associées aux diverses campagnes de fouilles et aux restaurations successives, qui ont eu lieu dans le courant du XXe siècle, répondent d'ores et déjà aux critères de candidature définis par l'UNESCO.

Concernant le financement et la procédure, l'intégralité des coûts liés au dépôt de la liste des sites clunisiens européens, proposée au patrimoine mondial de l'UNESCO, sera assumée par la fédération européenne des sites clunisiens. La FESC estime toutefois à un montant de Fr.5'000.- à Fr.10'000.- (variable selon les sites) les frais qui, durant la procédure de candidature, pourraient être occasionnés par des démarches complémentaires tels que déplacements, participation à des séances, rédactions et publications de rapports, etc. Comme indiqué plus haut, on peut raisonnablement estimer que les nombreuses publications existantes, associées aux diverses campagnes de fouilles et restaurations, devraient offrir une documentation suffisante à la FESC durant la procédure de candidature.

Le détail du cahier des charges définitif n'est pas connu à ce stade. Toutefois, la Commission précise que la Convention du patrimoine mondial de l'Unesco n'a aucun pouvoir sur le bien qui lui est proposé ; elle veille à ce que le plan de gestion de protection du bien, établi par son propriétaire, soit respecté. D'autre part, il est important de noter que chaque site a la possibilité de retirer sa candidature en tout temps et ceci quels qu'en soient les motifs.

Sur les plans touristique, culturel et sociétal, la Commission estime que le fait que Romainmôtier-Envy figure sur la liste des sites clunisiens, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, n'aura vraisemblablement pas de répercussions majeures sur la fréquentation de notre commune. En effet, les historiens, archéologues et autres passionnés d'histoire médiévale ne sont pas légions et les autres touristes viennent déjà actuellement visiter l'abbatiale et ses alentours.

Rappelons d'autre part que les nombreuses manifestations organisées par la Commune, la Paroisse, la Société de développement et par diverses organisations extérieures à la cité, qui contribuent déjà à faire rayonner Romainmôtier-Envy sur les plans culturel et sociétal, entrent parfaitement dans les critères définis par l'UNESCO.

De toute évidence, la candidature de Romainmôtier-Envy devrait, à terme, être profitable à l'économie locale.

En guise de conclusion, la Commission précise que cette candidature est une étape préliminaire d'un processus qui se déroulera sur plusieurs années. La Commission considère qu'une démarche de ce type devrait s'avérer bénéfique pour la Commune de Romainmôtier-Envy. Elle rappelle en outre que la notion de passé culturel commun est fédératrice et représente un gage de solidarité entre les sites candidats pour les générations futures.

La Commission rappelle une fois encore que la Commune de Romainmôtier-Envy a la possibilité de retirer sa candidature en tout temps et ceci quels qu'en soient les motifs.

En résumé, la question que pose la Municipalité au Conseil général est la suivante : Acceptez-vous que le site de Romainmôtier-Envy figure sur une liste en série et transnationale des sites clunisiens européens ; liste qui sera transmise par la FESC à la convention du patrimoine mondial de l'UNESCO ?

Au vu de ce qui précède, la Commission « UNESCO », à l'unanimité, souscrit à la conclusion du préavis municipal 01 – 2022, relatif à la candidature de Romainmôtier-Envy pour figurer sur la liste des sites clunisiens européens proposée au patrimoine mondial de l'UNESCO par la fédération européenne des sites clunisiens, et enjoint les membres du Conseil général à prendre la décision suivante :

**Le Conseil Général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, entendu le rapport de la Commission, conformément à l'art. 4 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :**

**Article 1 : d'autoriser la Municipalité à poursuivre les démarches visant à inscrire la Commune de Romainmôtier-Envy, par le biais de la FESC, dans le processus de la candidature susmentionnée.**

Romainmôtier-Envy, le 3 mars 2022

Pour la Commission :

Jean-Jacques Besson, membre

Diane Hostettler, membre

Anika Duvauchelle, membre

Dominique Vuille, président

Michel Gaudard, membre